



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction des Collectivités et de la Citoyenneté  
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections**

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023  
fixant pour l'année 2024 la liste des journaux et services de presse en ligne habilités  
à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente-Maritime**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

**VU** la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**VU** le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente-Maritime ;

**VU** les lignes directrices relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales publié le 23 octobre 2023 ;

**VU** les demandes présentées par les entreprises éditrices de publications de presse et de services de presse en ligne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 27 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente-Maritime est abrogé ;

**ARTICLE 2 :** La liste des publications de presse et de services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente-Maritime est arrêtée comme suit pour l'année 2024 :

**a) Publications de presse :**

**Quotidien :**

- SUD-OUEST  
23 quai de Queyries  
33 100 BORDEAUX

**Hebdomadaires :**

- L'ANGÉRIEN LIBRE  
29 avenue du Général Leclerc  
17412 SAINT-JEAN-D'ANGELY CEDEX
- L'AGRICULTEUR CHARENTAIS  
2 avenue de Fétilly  
17074 LA ROCHELLE CEDEX
- HAUTE SAINTONGE  
15 quai Job Foran  
17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ
- L'HEBDO DE CHARENTE-MARITIME  
29 avenue du Général Leclerc  
17412 SAINT-JEAN-D'ANGELY CEDEX
- LE LITTORAL DE LA CHARENTE-MARITIME  
15 quai Job Foran  
17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ
- LE PHARE EN RÉ  
15 quai Job Foran  
17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ

**b) Services de presse en ligne :**

- SUD-OUEST  
23 quai de Queyries  
33100 BORDEAUX  
[www.sudouest.fr/charente-maritime/](http://www.sudouest.fr/charente-maritime/)
- ACTU.FR  
261 rue de Châteaugiron  
35051 RENNES CEDEX 9  
[www.actu.fr/nouvelle-aquitaine/charente-maritime\\_17/](http://www.actu.fr/nouvelle-aquitaine/charente-maritime_17/)
- L'HEBDO DE CHARENTE-MARITIME  
29 avenue du Général Leclerc  
17412 SAINT-JEAN-D'ANGELY CEDEX  
[www.lhebdo17.fr](http://www.lhebdo17.fr)
- 20 MINUTES  
28-32 rue Jacques Ibert  
92309 LEVALLOIS-PERRET  
<https://www.20minutes.fr/dossier/charente-maritime>
- LE PARISIEN  
10 boulevard de Grenelle  
75015 PARIS  
[www.leparisien.fr/charente-maritime-17/](http://www.leparisien.fr/charente-maritime-17/)

- BFMTV  
2 rue du Général Alain de Boissieu  
75 015 PARIS  
[www.bfmtv.com](http://www.bfmtv.com)

- LE PHARE EN RÉ  
15 quai Job Foran  
17 410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ  
[www.pharedere.com](http://www.pharedere.com)

- HAUTE SAINTONGE  
15 quai Job Foran  
17 410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ  
[www.hautesaintonge.fr](http://www.hautesaintonge.fr)

- CARACTERRES  
Les Ruralies  
CS 80 004  
79231 PRAHECQ CEDEX  
[www.caracterres.fr](http://www.caracterres.fr)

- LE FIGARO  
14 boulevard Haussmann  
75009 PARIS  
<https://www.lefigaro.fr/a-savoir-en-france/charente-maritime/>

- LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE  
232 avenue de Grammont  
37000 TOURS  
[www.lanouvellerepublique.fr/charente-maritime](http://www.lanouvellerepublique.fr/charente-maritime)

- LE MONDE  
67/69 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS  
[www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr)

- ANGERS INFO  
5 Impasse des petits Pères  
49100 ANGERS  
<https://my-angers.info/edition/charente-maritime>

- OUEST FRANCE  
10 rue du Breil  
35051 RENNES CEDEX 9  
<https://www.ouest-france.fr/nouvelle-aquitaine/charente-maritime/>

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet au 1er janvier 2024, sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

**ARTICLE 4 :** Les publications de presse inscrites à l'article 1er du présent arrêté, se sont engagées dans leur demande, à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80 541 – 86 000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne sur l'application telerecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture, les Sous-Préfets, les Maires du département, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et notifié aux journaux intéressés.

La Rochelle, le 29 DEC. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Emmanuel CAYRON

